

soit envoyée à chaque gouverneur, quinze jours avant l'assemblée spéciale du bureau, et que les noms des Drs Ladouceur et Lanctôt soient ajoutés au comité.

Vu l'absence des deux Vice-présidents du Collège, l'hon. Dr Ross et le Dr Hingston, le Dr Marsden, de cette ville, est nommé vice-président *pro tem*, afin de signer les licences.

Les gradués universitaires suivants reçoivent la licence, après avoir prêté serment sur leurs diplômes respectifs :

W.A. DeWolfe Smith, Montréal ; Hilaire Goudreau, Lacolle ; Charles F. X. Prevost, St-Pierre de la Patrie, Comté de Compton ; Hector Palardy, Marieville ; Charles Narcisse Gauvreau, St-Frédéric de la Beauce ; Louis Auguste Gagné, Kamouraska ; Alfred Laurendeau, St-Didace ; Alfred Morin, Baie St-Paul ; Gaston G. Smith, Papineauville ; Louis François Lepage, Rimouski ; Léon Octave Noël, Scottstown, comté de Compton ; Louis Philippe Picard, Québec ; Joseph Houle, St. David d'Yamaska ; Joseph Nap. Legault, St. Jean-Baptiste de Montréal ; Ferdinand Simard, Daniel Caisse, Lucien Proulx, Arcadius Toupin, Henri Dazé, Tabez B. Saunders, Joseph Jetté, Frank R. England, Watt Galt Johnston, Hormisdas Brodeur, tous du district de Montréal.

Le secrétaire, le Dr Belleau, attire l'attention du Collège sur l'application des docteurs Burrows, de St-Jean, N. B. et A. M. Robertson, de la ligne océanique Beaver, demandant la licence du Collège. Tous deux sont gradués du Collège McGill et ont été admis à l'étude par le Collège de médecine d'Ontario. Vu qu'il y a des précédents, le bureau décide que la licence peut leur être accordée.

Proposé par le Dr Lachapelle, secondé par le Dr Rodger, et résolu que le secrétaire soit chargé d'écrire au Collège des médecins d'Ontario, pour savoir sur quelle qualification le Dr A. M. Ross, de Montréal, a reçu la licence d'Ontario.

Le Dr Campbell suggère que la liste des nouveaux licenciés soit ajoutée sur une feuille volante au registre, après chaque assemblée semi-annuelle.

Sur motion du Dr Guay et du Dr Rinfret, des remerciements sont ensuite votés à M. le recteur de l'Université Laval, qui a accordé au Bureau l'usage gratuit des salles de l'institution.

A 4.30 heures, le Dr Ladouceur propose l'ajournement.

La variole.

Depuis notre dernier article sur la variole, les choses ont marché à grands pas et les événements se sont littéralement précipités. Alarmé à la vue de l'extension toujours croissante de l'épidémie, le gouvernement de Québec a cru devoir, sous l'autorité du chapitre 38 des Statuts Refondus du Canada, instituer un *Bureau provincial d'Hygiène* ayant pour mission de faire et adopter tous règlements, lois, résolutions, mesures, etc., propres à combattre l'épidémie et à faire observer les lois de l'hygiène, tant privée que publique, ces mesures et règlements ayant force de loi immédiatement après leur insertion dans la *Gazette Officielle*. Ce Bureau provincial a le pas sur tous les bureaux ou comi-